

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W21-611330

59359

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 9907 Société : RAM
 Actif Pensionné(e) Autre
 Nom & Prénom : LAAROUSSI Abderrazak
 Date de naissance : 23/09/69
 Adresse : N°6 Rue 21 Hydrusra Anchock Casa
 Tél. : 0661095467 Total des frais engagés : 497,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 10/02/2021
 Nom et prénom du malade : LAAROUSSI Abderrazak Age :
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie :
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa Le : 11/02/2021
 Signature de l'adhérent(e) :

VOLET ADHERENT

Déclaration de maladie N° W21-611330

Remplissez ce volet, découpez le et conservez le.
 Il sera nécessaire de le présenter pour toute réclamation ultérieure.

Coupon à conserver par l'adhérent(e).

Matricule : 9907
 Nom de l'adhérent(e) : LAAROUSSI
 Total des frais engagés : 497,00
 Date de dépôt :

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Dr HASSANI Redouane

Spécialiste

Oto-rhino-laryngologie
Chirurgie cervico-faciale

Tél: 0522 52 69 78



د. الحسنی رضوان

أخصائي

طب وجراحة الأذن الأنف والحنجرة
جراحة العنق والوجه

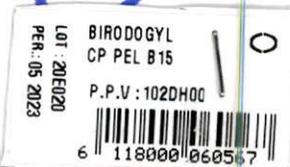
الهاتف : 0522 52 69 78

Ordonnance Médicale

Casablanca le : 10/02/2021

MR LAAROUSSI ABDERRAZAK

13. هـ
706
102
55. هـ
21. هـ
- Antibio-synalar 2,5 mg / 1 000 000 ui / 350 000 ui
3 goutte, matin, soir, pendant 5 jours
 - Oflozet goutte auriculaire
1 dose matin et le soir pendant 6 jours
 - Birodogyl Cp
1 Comprimé, matin, midi, soir, pendant , 7 jours
 - Surgam 200 mg
1 Comprimé, matin, midi, soir, pendant 5 jours



Dr. HASSANI Redouane
Spécialiste Oreille, Nez, Gorge,
Chirurgie Cervico - Faciale
Al Qods Res. Qods Californie
14110 Blvd Appl. Hassan Chock
Casablanca - Tel : 05 22 52 69 78



19,40

Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat - R.P. 1
Ain sobaa Casablanca
Oflozet 1,5 mg/0,5 ml sol
auriculaire b20
P.P.V : 70,60 DH
6 118001 080571